Pays de Nay
Communauté de communes

Service Eau & Assainissement

Commune de Bordères

Création de l'assainissement collectif des eaux usées
& Modernisation du réseau d'eau potable

Réunion publique – 17/11/2022

Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre :

Service Eau & Assainissement

Direction

C. GARCIA

Unité Exploitation Assainissement

M. CAZAJOUS

Unité Exploitation Eau potable

C. LAYRIS -VERGES

Unité Etudes/Travaux/DICT

E. RENARD

B. BECAAS

Unité Police de branchements

J.C. BEAUCOUESTE

P. VIGNAU

Unité Pluvial urbain GEMAPI

M. BANKUTI

Unité Admin. & Gestion / Relation Usagers

Obligations des collectivités territoriales

L'article L. 2224-8 du CGCT, compétences obligatoires pour :

- L'établissement d'un schéma et d'un **zonage d'assainissement collectif** pour collecter et traiter les eaux usées domestiques et éliminer les boues d'épuration,
- Le **contrôle des raccordements** au réseau public de collecte,
- Le **contrôle des installations d'assainissement non-collectif**,
- La collecte et le traitement des **eaux pluviales urbaines**.

Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991 :

- **Collecte des eaux résiduaires urbaines** des zones agglomérées,
- **Traitement de ces eaux usées** avant le rejet en milieu naturel,
- **Traitement des boues d'épuration**

La commune a délégué ces compétences Eau/Assainissement/Pluvial urbain à la CCPN,

- Mais **la Police de l'eau** sur son territoire **reste la compétence du Maire**.

Système d'assainissement collectif de Bordes

(Angaïs, Assat, Bordes et Boeil-Bezing & Beuste, Lagos et Bordères)

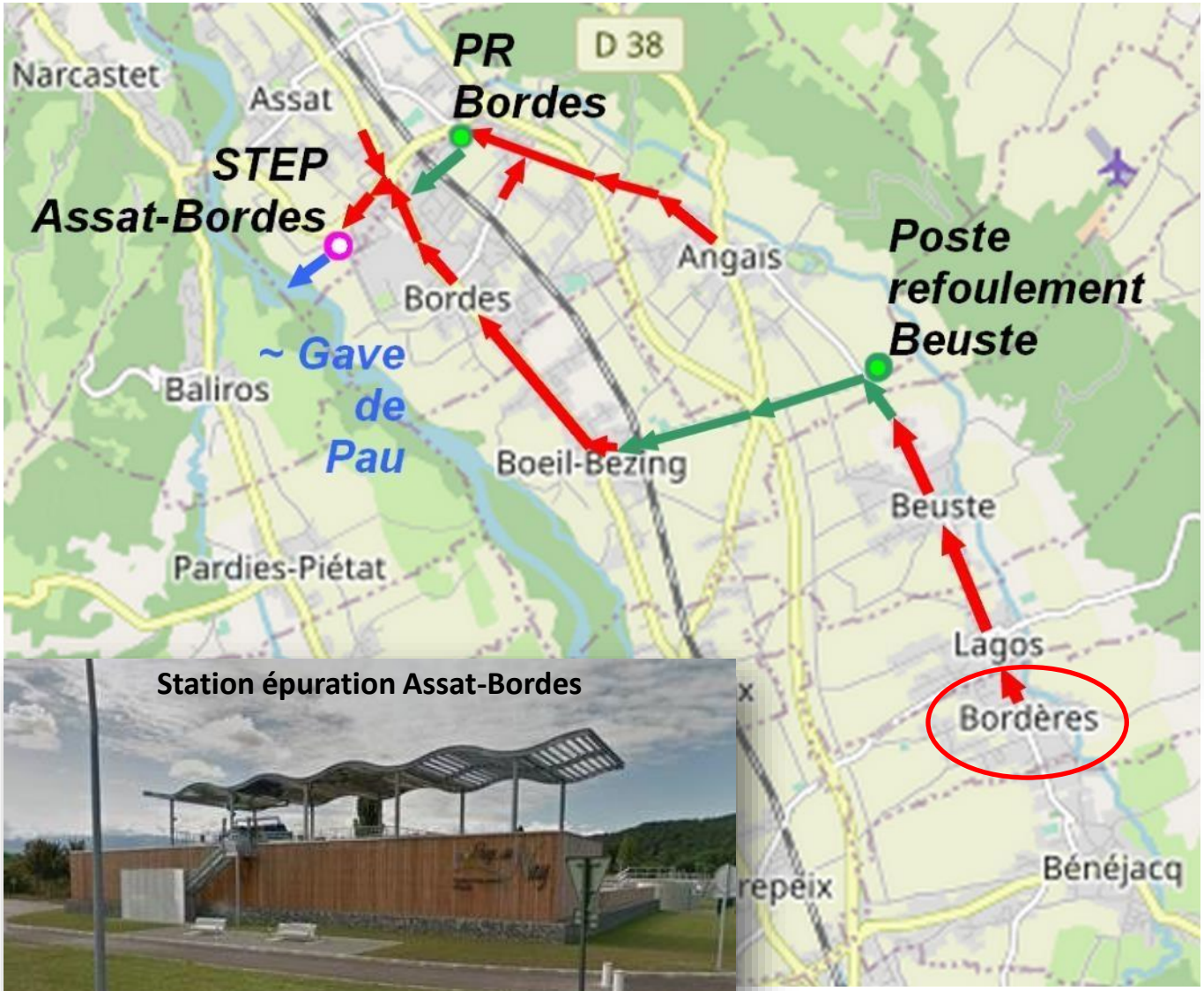

Station épuration Assat-Bordes

PR Beuste (cimetière)

P.L.U. et zonage d'assainissement collectif de la commune de Bordères

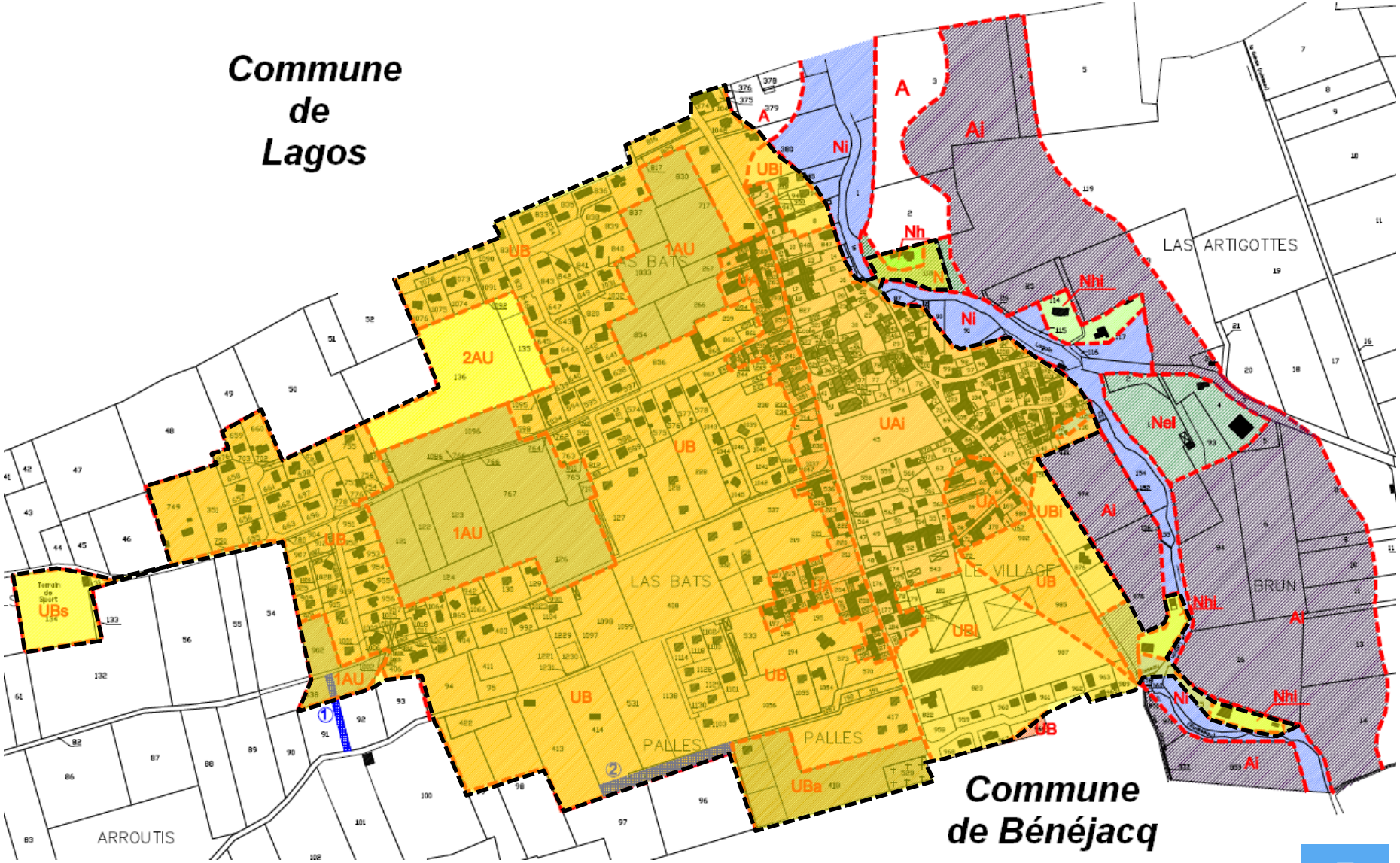

Création du réseau d'assainissement des Eaux Usées

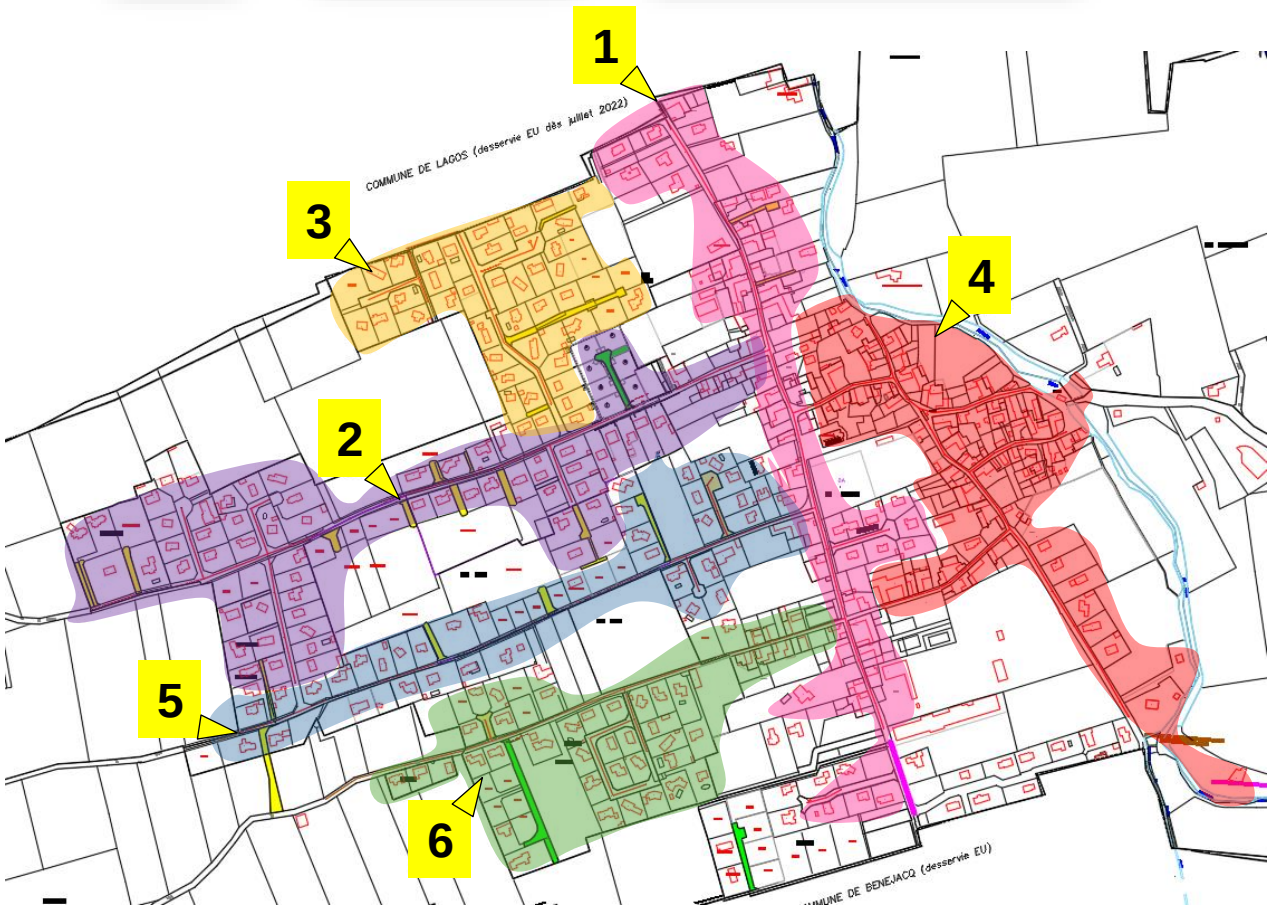

← **3 entreprises**

-> 6 zones de travaux
(n°1 et 2 en priorité)

-> 300 immeubles existants à desservir

-> Via **292 branchements** à poser.

-> Des **lots vides** qui **pourront être desservis**.

-> 5,5 km de réseau principal

-> 1,8 km de branchements

-> 0,3 km de conduite de refoulement

-> 2 petits postes de relevage

Création du réseau d'assainissement des Eaux Usées

Pose du réseau principal

Pose du réseau principal et branchements

Géoradar pour détecter les réseaux concessionnaires

Compactage Des tranchées

Réfections provisoire et définitive des chaussées

Où sera posée votre boite de branchement ?

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX VOUS CONSULTERA au fur et à mesure du PIQUETAGE DES TRAVAUX

L'entreprise de travaux publics vous proposera un rendez-vous sur site pour voir la disposition de votre tabouret de raccordement et vous faire signer l'autorisation déversement des eaux usées sur le réseau public.

- Le réseau public (collecteur principal et les branchements) est déployé sous la voie publique uniquement (pas en domaine ou voie privés),

-Le branchement de la boite depuis le collecteur public doit être le plus court possible pour arriver au droit immédiat de la parcelle ou de son accès par une servitude,

- Depuis 2011, la boite de branchement est posée prioritairement à l'extérieur de votre propriété, (très exceptionnellement à l'intérieur si contraintes de réseaux ou impossibilité de le faire côté public),

- Sur l'entrée d'un chemin privé, la boite de branchement peut supporter le passage des véhicules mais c'est à éviter (au mieux dans l'axe des accès)

- L'accès à cette boite de branchement est prioritaire par les agents su service des eaux,

- La boite de branchement appartient à la CC du Pays de Nay, MAIS VOUS EN AVEZ LA GARDE, surtout si elle est en domaine privé

Quelques exemples de positionnement

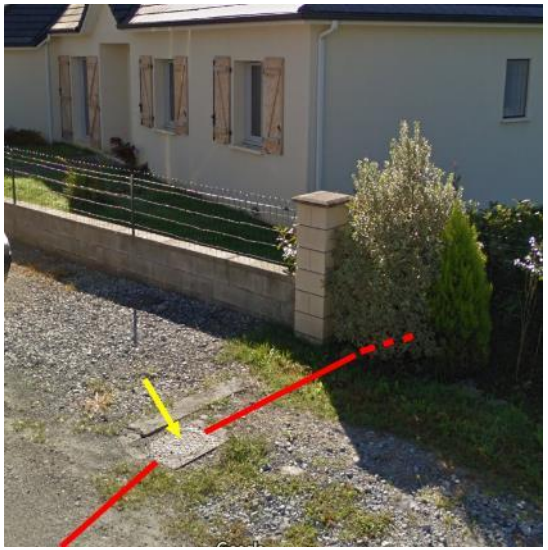

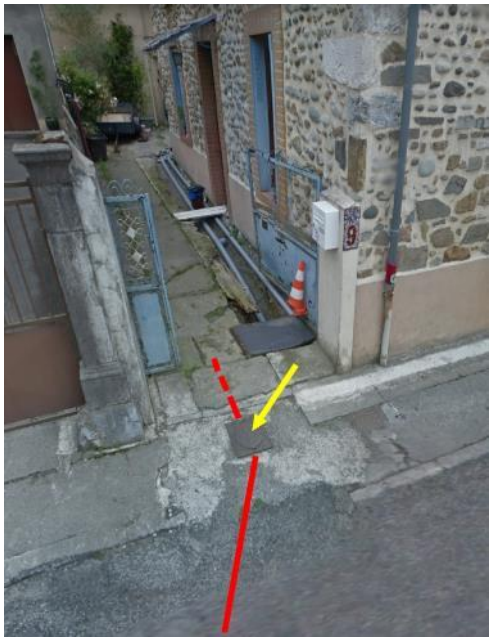

Bordères : travaux publics sur un peu plus de 2 ans

(*selon les conditions techniques et d'autofinancement*)

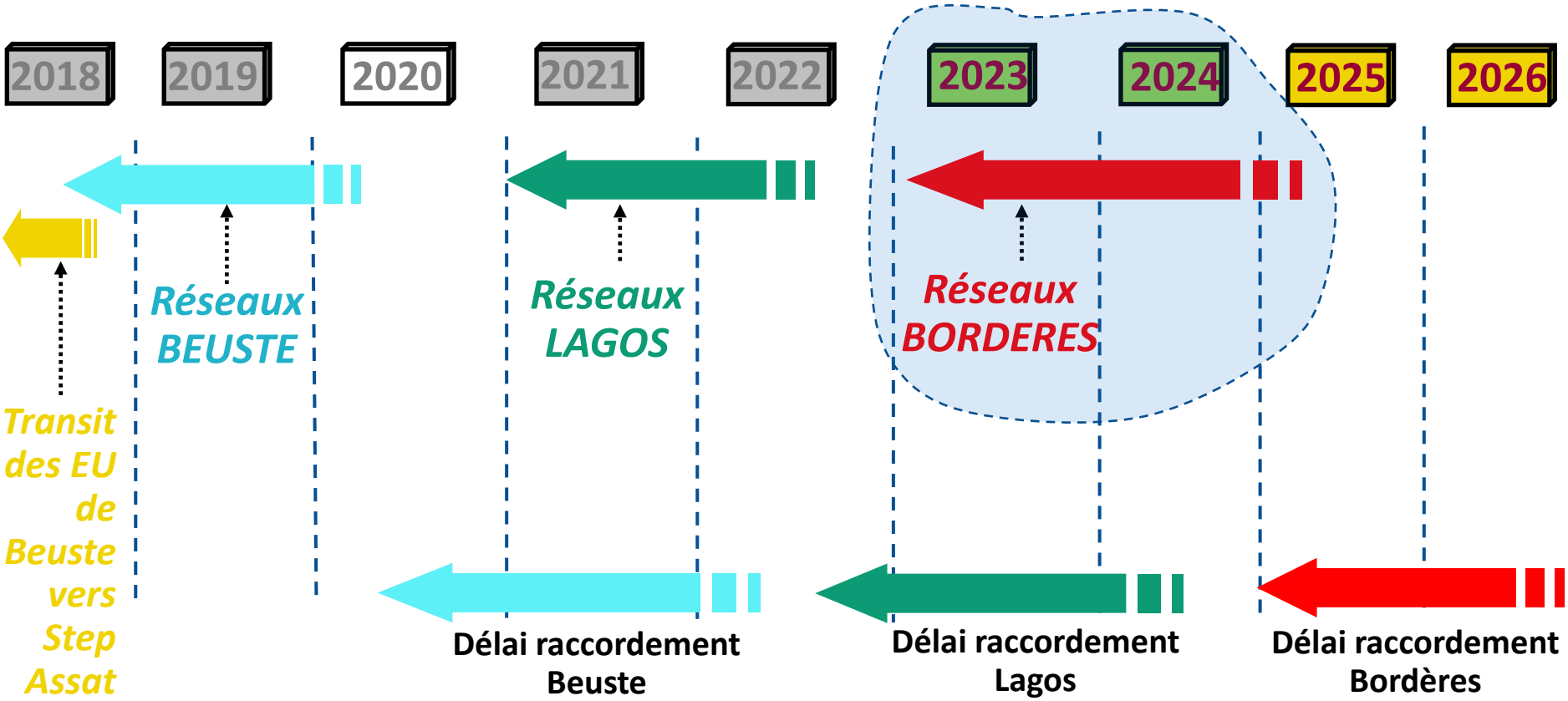

Raccordements des particuliers

*dans les **2 ans** à la suite des travaux publics*

***+ 2 ans supplémentaires** si difficultés techniques ou financières (dérogation)*

Création du système d'assainissement collectif

Part à la charge de la CCPN

(budget annexe assainissement collectif

Travaux	:	+	**3 200 000 €HT**
SPS, Geotech, COFRAC, géomètre	:	+	**60 000 €HT**
Montant de l'opération :		**=**	**3 260 000 €HT**

Financement

Subvention AEAG	**0 %** ⚠ Plus éligible **(*)**
Autofinancement et emprunt	**100 %**

***(*)** Normalement le coût du branchement individuel*
en domaine public aurait dû être supporté par les usagers
en plus de la PFAC et du coût de raccordement en domaine privé,
mais les élus ont délibéré pour qu'il soit totalement pris en charge par la CCPN (~2 800 €HT par habitation)

Quand devez vous raccorder votre habitation ?

DES QUE LE SERVICE DES EAUX DE LA CCPN VOUS AVERTIRA PAR COURRIER après la mise en service du réseau public.

Le tabouret d'assainissement étant en limite de votre fond.

*- Cela lance votre **abonnement au service public d'assainissement** (redevabilité de la part assainissement collectif), le service étant rendu à la parcelle même si vous n'êtes pas encore raccordé côté privé),*

*Vous aurez alors **deux ans pour effectuer les travaux** de raccordement de toutes vos eaux usées domestiques. (Code de la santé publique) + **2 ans supplémentaires** (dérogation),*

*Ou **avant le 10eme anniversaire de votre installation ANC si elle est récente et complète (conforme)**. (pas possible pour les systèmes dits « allégés » qui sont dérogatoires et non officiels).*

Vos obligations légales

Code de la Santé Publique (extraits)

Raccordements

Art. L.1331-1.

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout».

Charge des travaux de branchements

Art. L.1331-4.

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

La commune contrôle la conformité des installations existantes ».

Art. L.1331.6.

« Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331.4 et L.1331.5., la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».

Vos obligations légales

Destruction des installations périmées

Art. L.1331-5.

« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d 'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et au frais du propriétaire ».

La vidange des fosses et bacs dégraisseurs doit être réalisée par un vidangeur agréé par la Préfecture
(il doit vous délivrer un Borderau de suivi de déchets)

La CCPN dispose d'un marché public négocié pour la vidange des ANC

Etablissements professionnels et industriels

Art. L.1331-10.

« Tout déversement d 'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Une convention spéciale de rejet pourra être établie selon le type de rejet d'eaux usées
Si assimilées comme domestiques

La collectivité n'est pas obligée de les accepter dans le réseau public si elles ne sont pas conformes

Ce qu’il faut contrôler :

LA SEPARATION DES EAUX USEES,
des eaux pluviales, puisque le réseau public d’assainissement est de type " séparatif "…

L’ABANDON DE VOS ANCIENNES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT,
de votre fosse septique, ou fosse toutes eaux et du bac dégraisseur. En déconnectant, vidangeant (vidangeur agréé), désinfectant, et comblant de sable ces ouvrages devenus Inutiles,

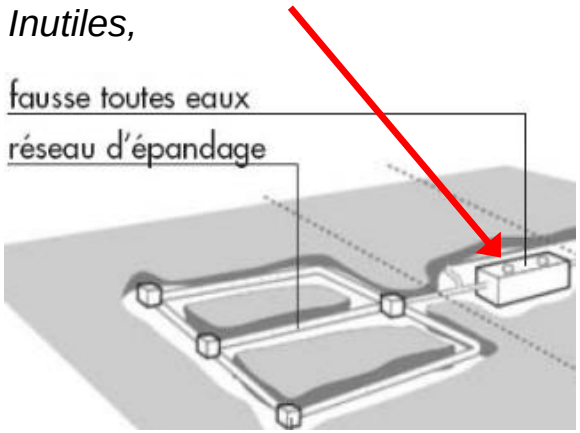

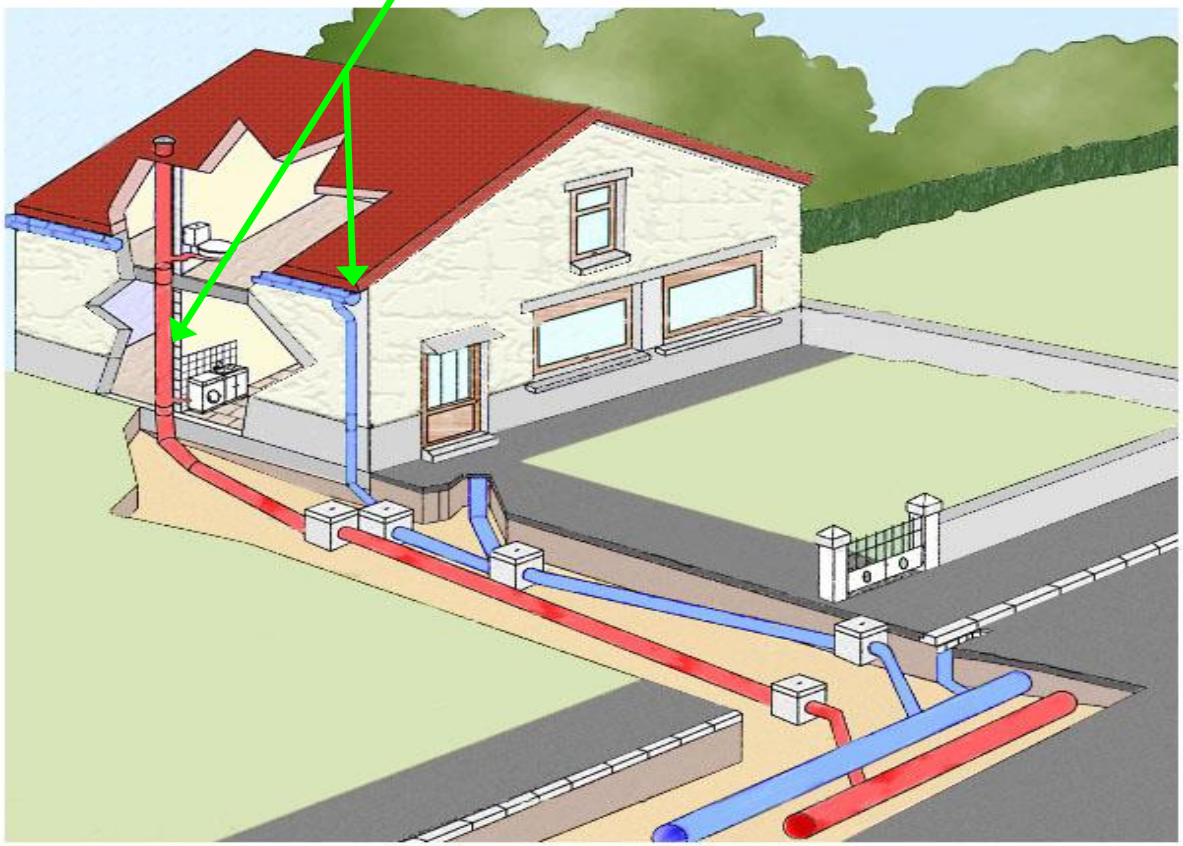

Comment raccorder vos eaux usées

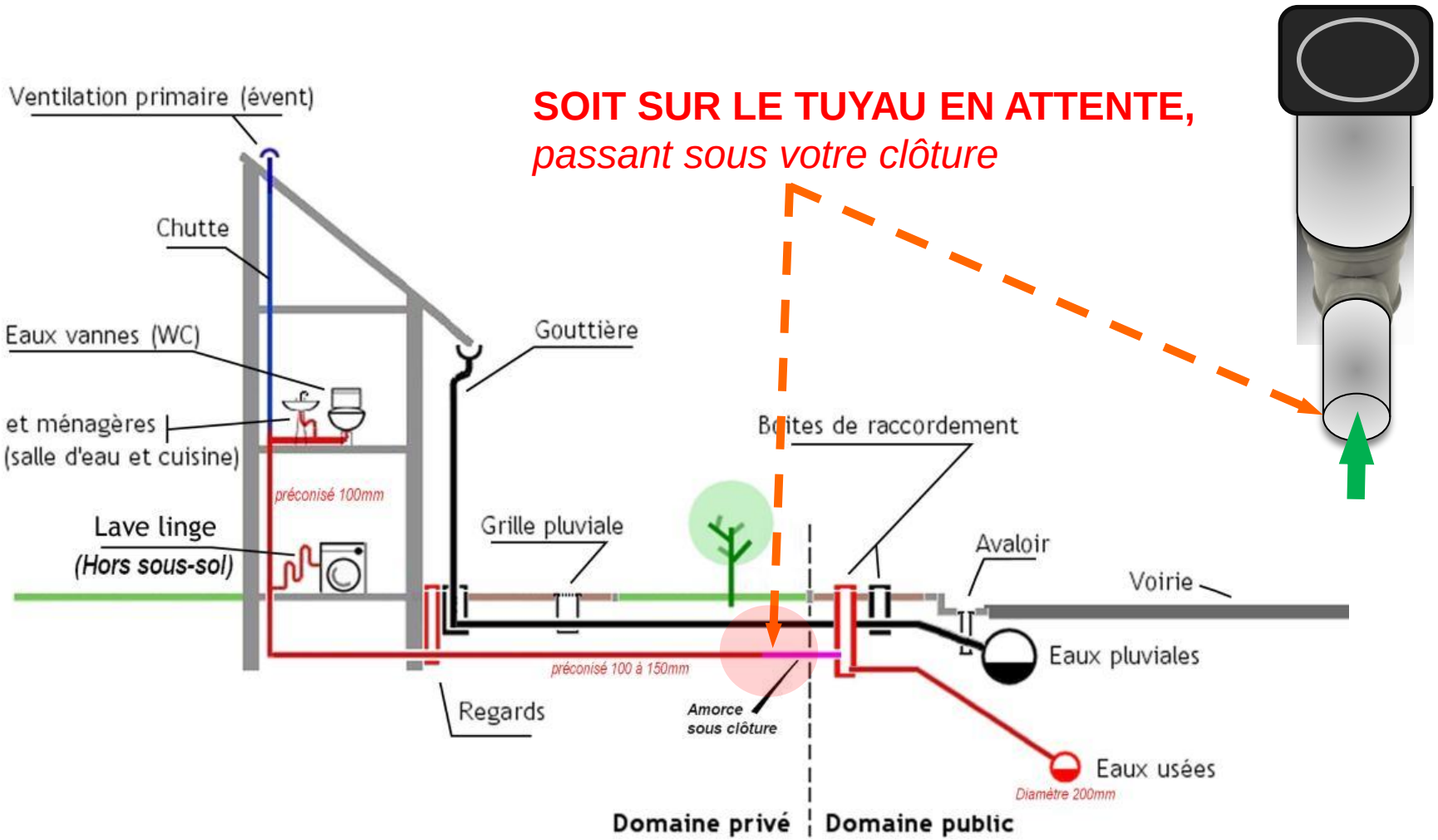

Comment raccorder vos eaux usées

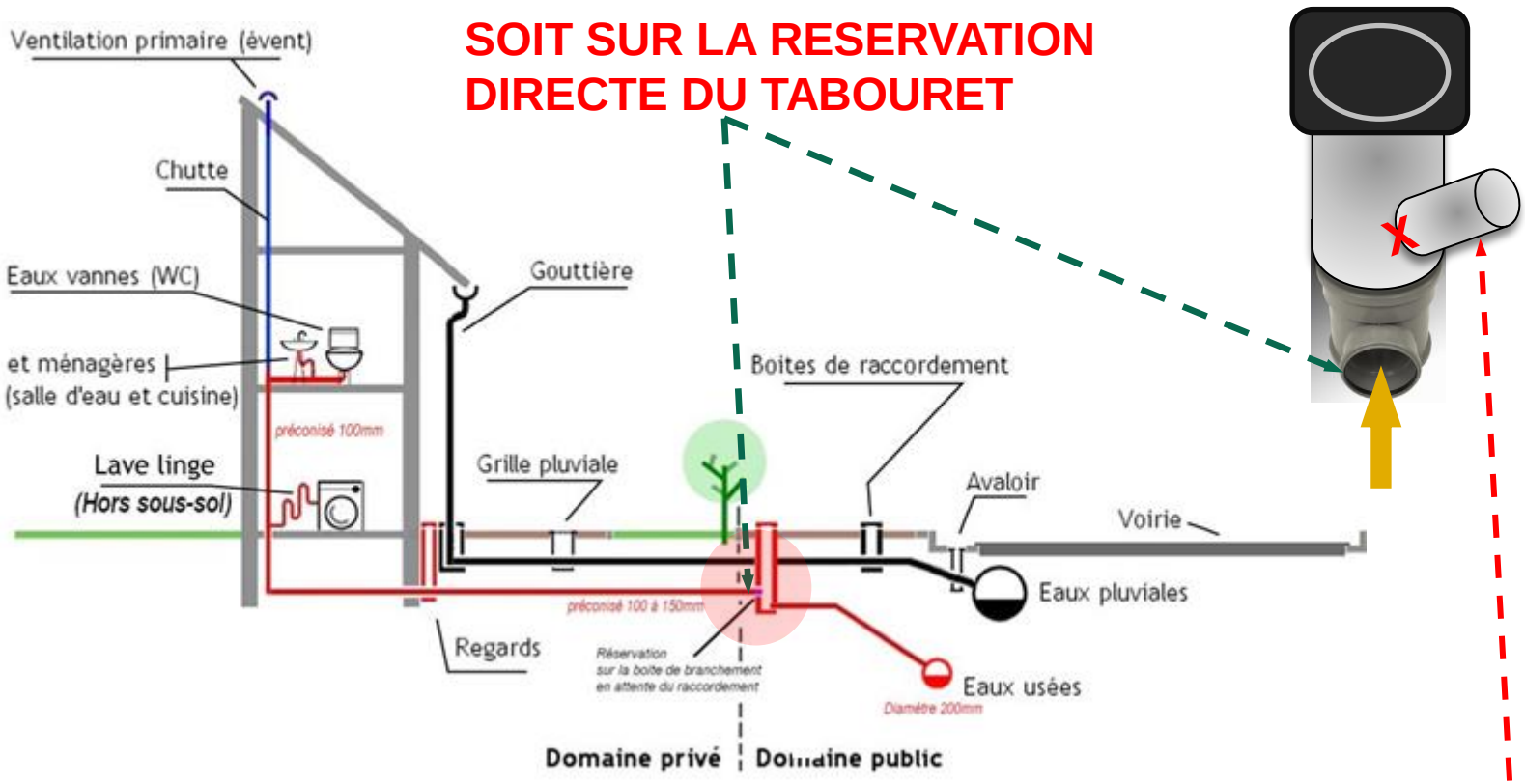

Ne pas perforer la cheminée (rehausse) du branchement, il y a une réservation prévue à cet effet (sauf dérogation à demander au service des eaux et sous conditions).

Les 5 points clefs d'un branchement individuel d'assainissement conforme :

A -> séparatif (EU/EP)

B -> hydraulique (pente)

C -> étanche (regards/joints)

D -> visitable (contrôle/entretien)

E -> ventilé (évent)

NE PAS OUBLIER l'évent (OBLIGATOIRE !!!!!)

Pour :
- un bon écoulement
- un bon dégazage

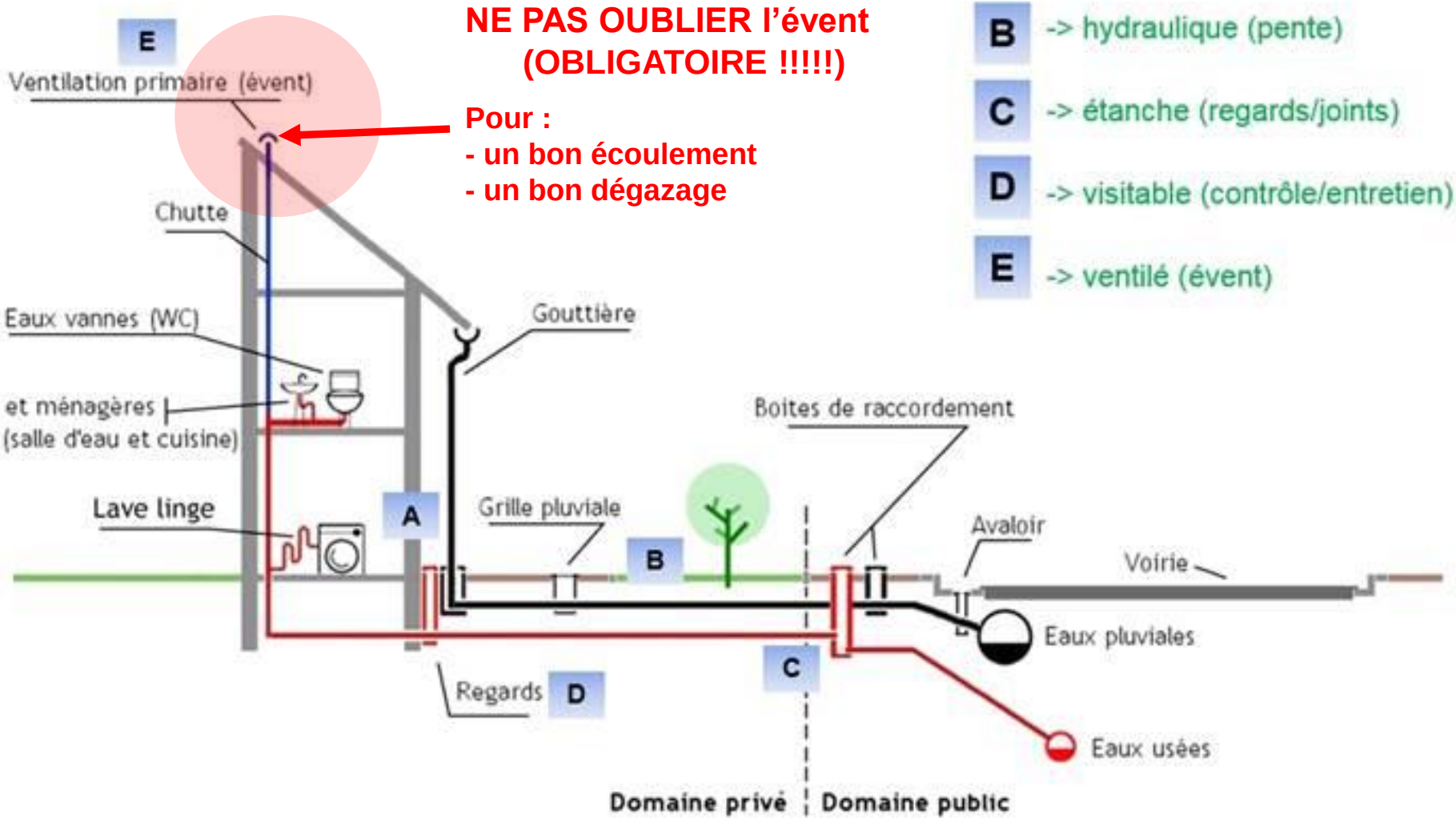

Le contrôle de votre raccordement

Le service des eaux de la CCPN va contrôler (quand vous vous serez raccordé au tabouret et nous l'aurez signalé au moyen d'un formulaire) :

- le raccordement **étanche et visitable** de votre habitation au réseau public,
- **la séparation des eaux usées et des eaux pluviales**
- la **présence de l'évent** (ventilation haute ou primaire).

Le réseau sera testé avec du colorant
(et peut l'être aussi avec des fumigènes…)

Le coût du raccordement d'un immeuble **existant**

Le SERVICE DES EAUX prend en charge

- **La construction du réseau public d'assainissement principal**
- **Le branchement en domaine public jusqu'à la boîte de raccordement en limite du domaine public/privé (*normalement à votre charge ~ 2 800 €HT*),**

L'usager d'un immeuble existant prend en charge

- ***Ses propres travaux de raccordement en partie privée***
  (le service des eaux ne fait pas l'estimation de vos travaux privés)

- **PFAC de 6 €/m² de surface de plancher demandée une seule fois**,
  Redevable lorsque le certificat de conformité est délivré par le service après contrôle de vos installations,

- Une **redevance annuelle fixe (abonnement)**
  et **proportionnelle (consommation d'eau),**
  Redevables dès que le tabouret dessert la parcelle privée et que le réseau public est en service (même si vous ne vous êtes pas encore raccordé
  la condition de branchement étant rendue, cette redevance devient applicable (Code de la santé publique et des Collectivités Territoriales)

Le coût du raccordement d'un immeuble **récent**

(dont l'existence du projet n'était pas connue lors de l'établissement du projet de réseau public en 2017)

Par ailleurs pour des immeubles à raccorder et construits à postériori de la date d'étude du projet (2017) des communes de Beuste, Lagos et Bordères :

A compter du 1er juillet 2012, **la PFAC**, est entrée en vigueur (Loi de finances 2011). **Les élus ont délibéré le 21/06/2012 pour un coût de 20€/m² de surface de plancher pour un immeuble neuf,** dans la limite de 3 200 € (sans taxes).

A ceci s'ajoute le **coût du branchement sur la partie publique jusqu'en limite du lot, réalisé par le service des eaux sur demande d'un devis au service**.

Le coût en partie privée du tabouret à votre immeuble dépend de la profondeur, de la longueur et des contraintes de réseaux existants, de sols et de surface à réhabiliter. Aucun ratio moyen n'est connu car chaque cas est unique.

Des branchements gravitaires longs et/ou profonds sont plus coûteux qu'un réseau refoulé depuis un petit poste de pompage (de plus en plus utilisé sur le territoire),

Cas particulier sur Bordères d'un immeuble **récent**

(dont l'existence le PC a été approuvé en cours d'étude du projet public ou récemment)

Certains pétitionnaires de PC approuvés pendant la phase d'élaboration du projet ont déjà :

- réglé le coût du branchement d'assainissement en partie publique avant sa construction en même temps que leur branchement d'eau neuf,

- investi dans un système d'assainissement autonome allégé (système dérogatoire non conforme dans l'attente de déployer le réseau public et afin de pouvoir construire toute de même sur la parcelle, dans cette attente)

Les élus de la CCPN ont délibéré pour que ces usagers ne règlent que la PFAC pour un immeuble existant de **6€/m² de surface de plancher pour un immeuble neuf**.

A ceci s'ajoutera comme pour les autres immeubles **le coût de raccordement en partie privée de l'immeuble au tabouret de raccordement.**

Pour ces cas particuliers nous vérifierons la date de dépôt du PC et aviserons.

Votre facture du m3 d'eau potable « assaini »

Exemple pour 100 m3 assainis consommés

BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
COMMUNE	XXXXXXXXX	015 mm			100	Simulation

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	195 €	205.73 €					
Abonnement		Année 2022				70	5.50
Consommation		Année 2022	100	1.25	125		5.50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	218 €	239.8 €					
Abonnement		Année 2022				50	10.00
Consommation		Année 2022	100	1.68	168		10.00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	68.5 €	73.39 €					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		Année 2022	100	0.33	33		5.50
Consommation part Modernisation des réseaux		Année 2022	100	0.25	25		10.00
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022	100	0.105	10.5		5.50

Total Facture	518.92 € TTC

Pays de Nay
Communauté de communes

Service Eau & Assainissement

Commune de Bordères

Modernisation du réseau d'eau potable pendant les travaux d'assainissement

Réunion publique – 17/11/2022

Modernisation du réseau d'eau potable

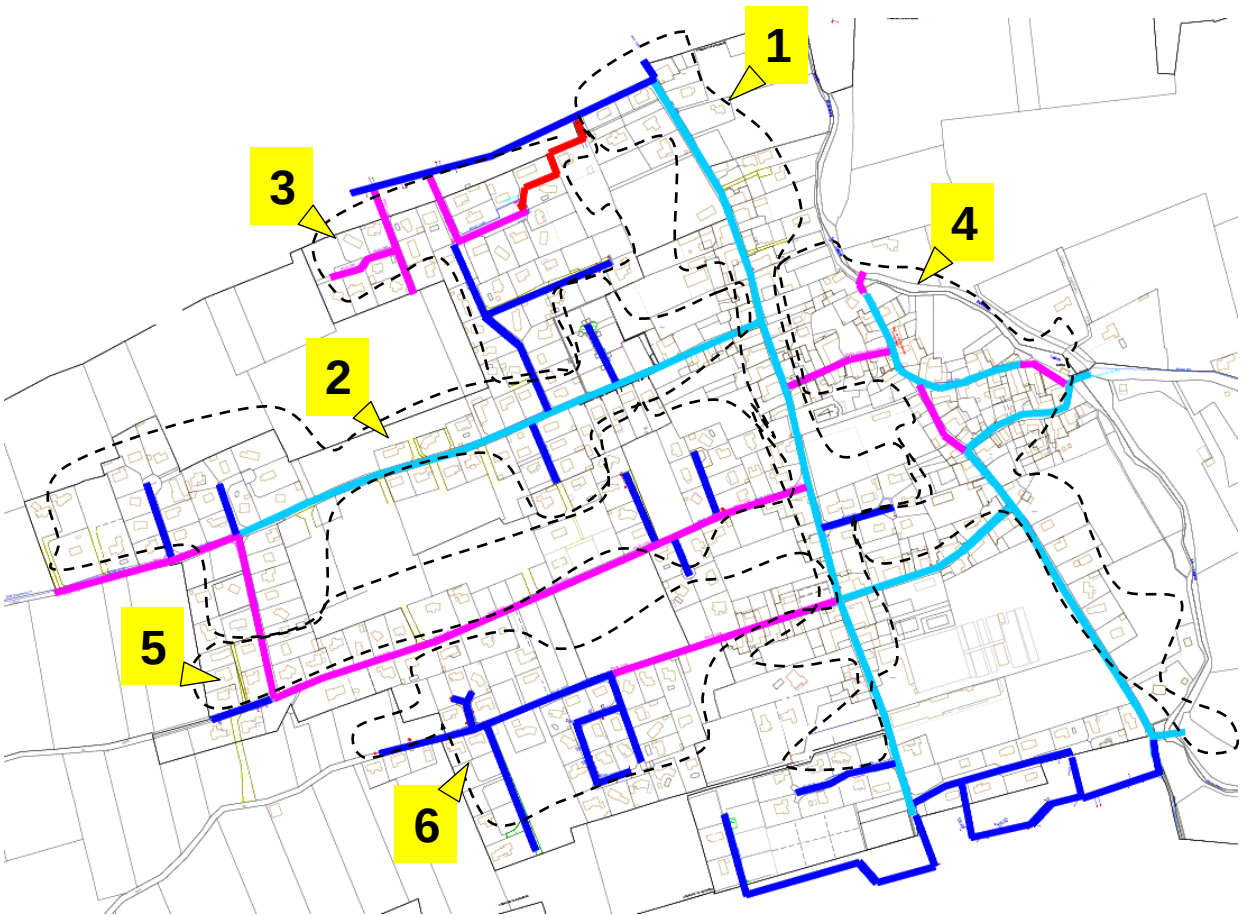

-> Pendant les travaux d'assainissement

← **3 entreprises**

-> Réseau existant 7,7 km

- Réseau existant conservé
- Réseau renouvelé **2 km**
- Réseau renforcé **2,7 km**
- Réseau abandonné **0,02km**

-> ~ 292 branchements à renouveler
(dont des compteurs à sortir en domaine public)

Modernisation du réseau d'eau potable

- Renforcement (changement du diamètre) et renouvellement (matériaux) des conduites principales d'eau potable.

- Déplacement des compteurs en limite du domaine public *(règlement du service public depuis 1954)*

  Si c'est nécessaire et possible, pour exploiter plus facilement les points de livraison (accès pour la maintenance et la relève des compteurs, surveillance par les agents du service public des eaux)

- Mise à jour du point de livraison *(nouvelle niche, raccords, compteur, accessoires, joints, etc..)*

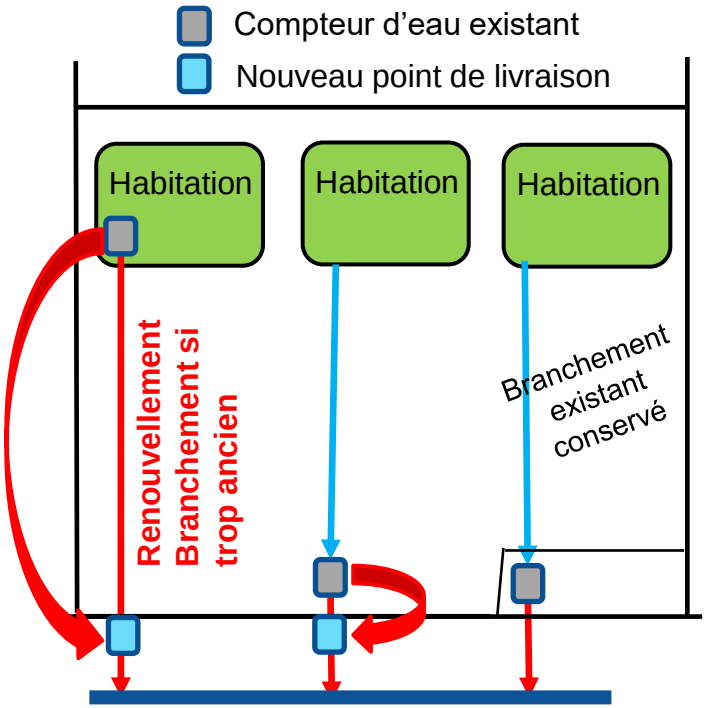

Modernisation du réseau d'eau potable

Modernisation du réseau d'eau potable

Montant de l'opération

Travaux :	+	**640 000 €HT**
Divers et imprévus :	+	10 000 €HT
Montant de l'opération (divers inclus) :	**=**	**650 000 €HT**

Financement

Subvention AEAG	**0 %**	⚠ Pas éligible
Autofinancement et emprunt	**100 %**	

Pays de Nay
Communauté de communes

Réponses aux questions

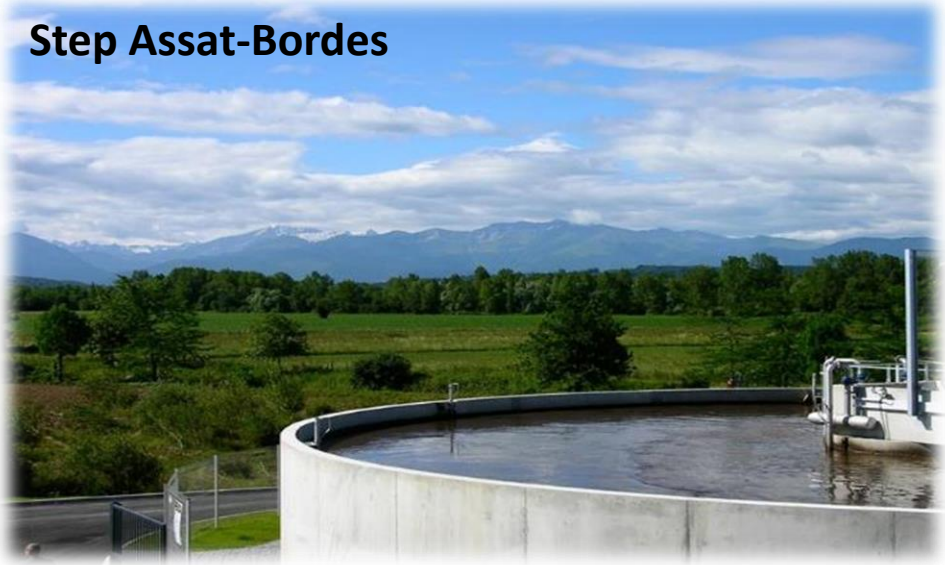

Voici quelques précisions avant de nous contacter au service eau et assainissement

0559611182 tapez 2 pour accéder au service

Ou par mail à M. Etienne RENARD : e.renard@paysdenay.fr

Le service vous répondra une fois que l'enquête de branchement aura été initiée par les entreprises et les usagers, pas avant.

« La CCPN intervient uniquement sur le domaine public pas sur le domaine privé et donc sur les voies privées»

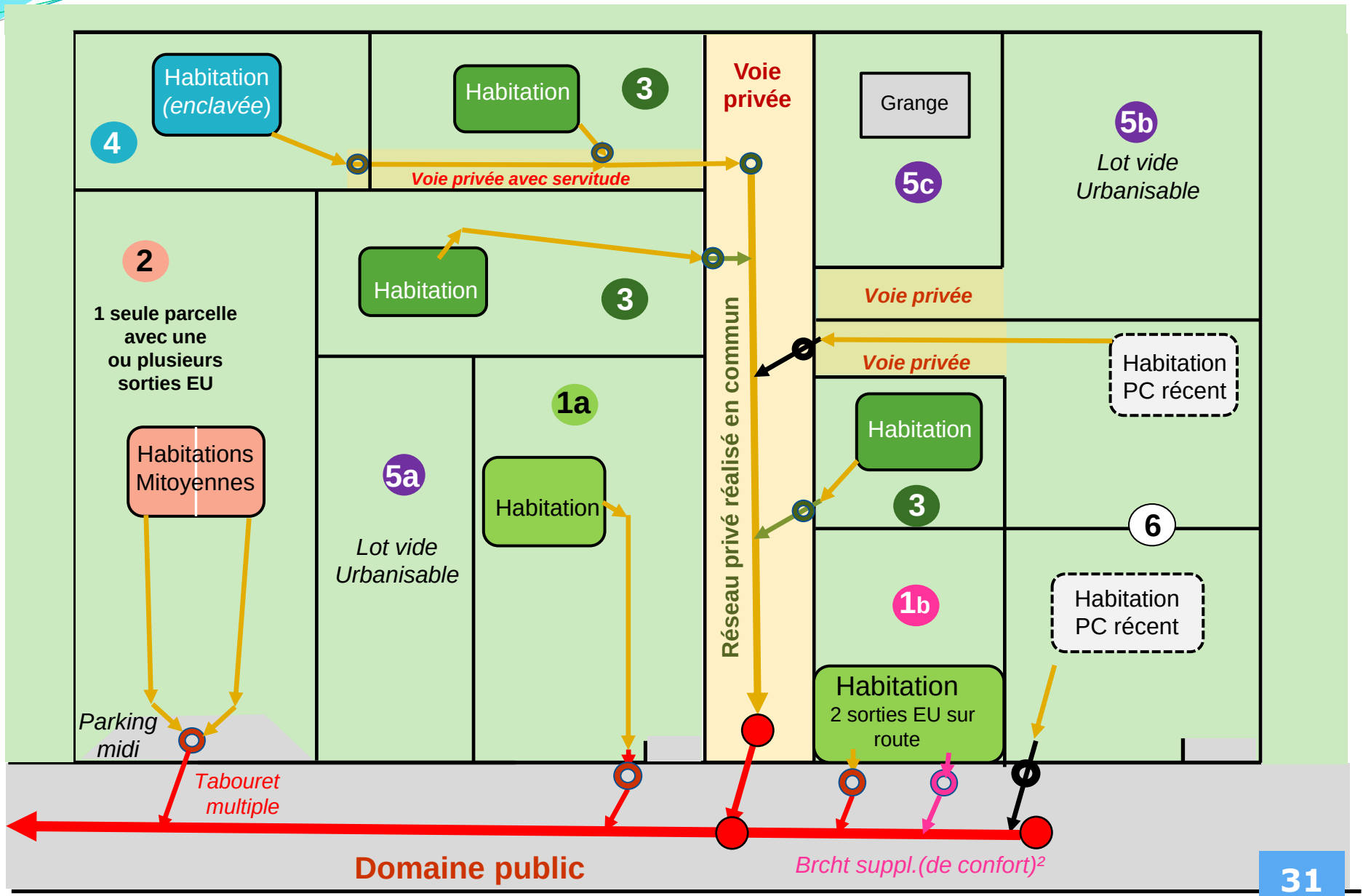

Légende :

1a ⇨ Immeuble existant avant étude du projet de réseau public. Branchement sur partie publique réalisé par la CCPN à ses frais (au lieu de l'usager malgré que la CCPN n'ait pas de subventions). Tabouret de raccordement en limite de la voie publique. 2 ans pour se raccorder en partie privée **(*)** (délai supplémentaire de 2 ans sur dérogation). Redevance fixe et variable assainissement collectif redevables dès la mise en service du réseau public après envoi du courrier par le service. PFAC immeuble existant 6 €/m² de surface de plancher redevable après contrôle du raccordement par le service, **(*)** : *ou dans les 10 ans d'anniversaire d'un système ANC conforme et complet (pas « allégé ») la date du PC approuvé faisant foi.*

1b ⇨ Si nécessaire pour des sorties supplémentaires d'eaux usées : branchement de confort réalisé par la CCPN aux frais du propriétaire pour lui faciliter le raccordement (demande de devis au service des eaux pendant le chantier), pas de PFAC ou redevances supplémentaires, un seul branchement sert pour la facturation du service pour l'immeuble.

2 ⇨ Maisons mitoyennes sur le même fond. Selon le cas, un branchement ou deux si chaque partie d'immeuble est dissociée ou non.
Si Maison mitoyenne sur deux fonds différents -> chacun son branchement = cas classique n°**1a,** dans tous les cas mêmes conditions de redevance et PFAC que le cas **1a.**

3 ⇨ Comme le cas **1a** mais l'immeuble est sur une voie privée, la CCPN dessert cette voie privée commune par un regard de raccordement plus gros en limite de la voie publique pour que chaque propriétaire concerné mettent en œuvre un réseau privé commun. Même redevance et PAFC que le cas **1a**.

4 ⇨ Comme le cas **3** sur voie privée, mais ce fond (dit dominant) étant enclavé doit user d'une servitude (notaire) pour se raccorder sur le réseau privé commun (servitude qui existe de fait) sur le fond dit « servant » devant laisser accès aux personnes, piétons, animaux, véhicules et réseaux d'utilités pour l'immeuble qui y est construit.

5a ⇨ Lot vide urbanisable accessible directement depuis la voie publique. Si PC : demande de devis de raccordement au service, la CCPN qui réalise le branchement aux frais du demandeur. Si pas de PC, même cas seulement si autorisation écrite du Maire. Si pas de PC ni d'autorisation écrite du Maire -> pas de desserte possible en eau et assainissement pour viabiliser le fond.
Si branchements réalisés : le pétitionnaire du PC devra demander un devis pour la pose du compteur d'eau et la souscription aux contrats de services public eau et assainissement. PFAC de 20€/m² de surface de plancher et redevances fixe et variable.

5b ⇨ Même cas que **5a** mais via une voie privée, le service fait le branchement d'eau sur demande d'un devis, mais le propriétaire se concerte avec ses voisins pour l'assainissement collectif. SI PC ou autorisation écrite du Maire uniquement,

5c ⇨ Même cas que **5a** et **5b** si PC approuvé (changement de destination pour un immeuble qui n'est pas une maison d'habitation (ici :une grange)). Sinon, aucun branchement possible d'eau et d'assainissement pour un immeuble autre qu'une habitation.

6 ⇨ Immeuble récent qui n'a pas été pris en compte dans le projet public car PC délivré après l'étude du projet, le propriétaire doit régler le branchement d'eau et d'assainissement sur la base d'un devis établi par le service des eaux. La PFAC est de 20€/m² de surface de plancher. Ces cas sont étudiés au cas par cas selon la date d'approbation du PC et de l'instruction faite lors de la demande d'urbanisme ou si l'usager a déjà réglé le branchement public et mis un ANC allégé, auquel cas, la PFAC serait de 6€/m² de SP.

Relevage des eaux usées des habitations en **contrebas** ou avec **sous-sol** ou **très éloignées** du réseau public

(moins coûteux qu'un long réseau gravitaire)

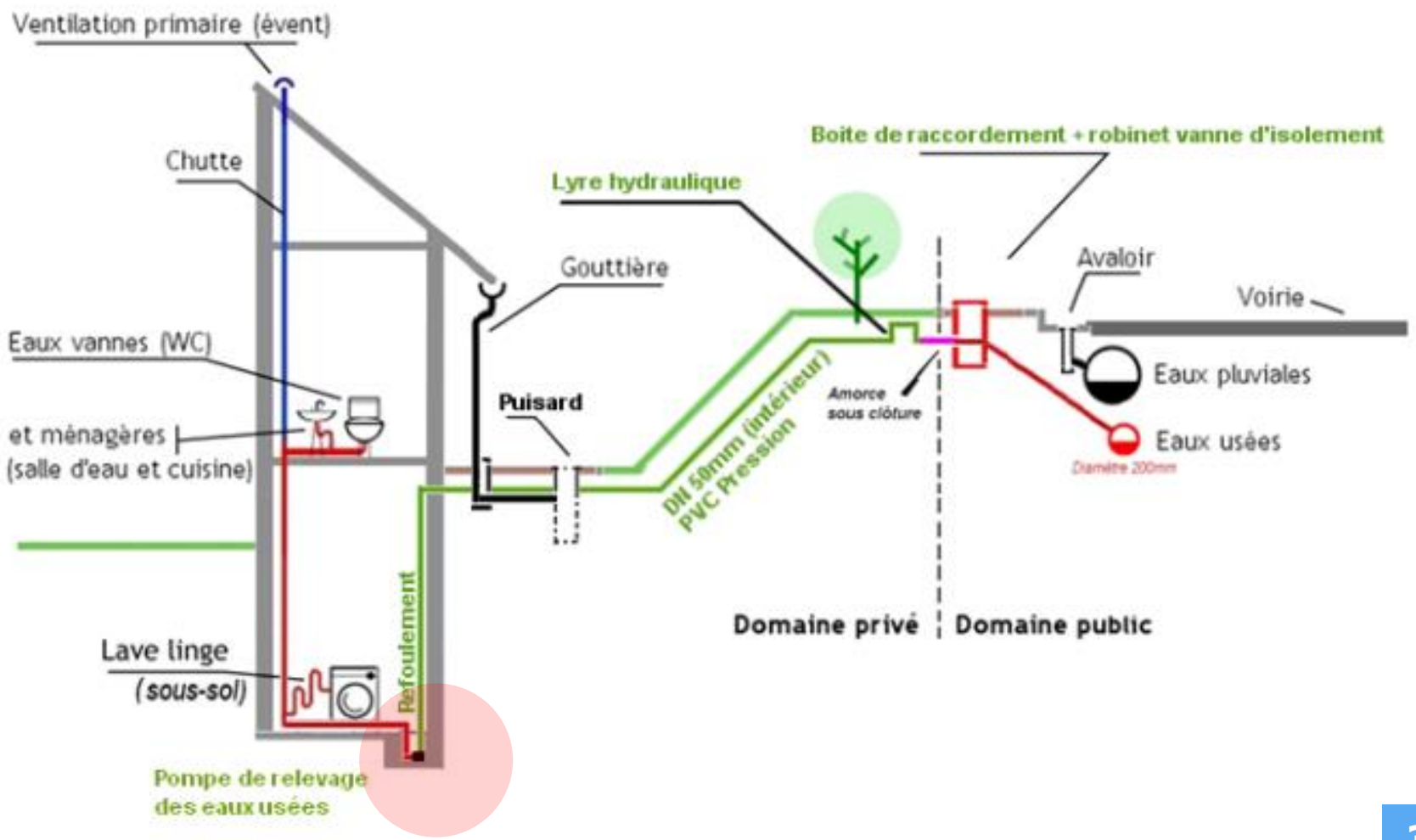

Relevage des eaux usées des habitations en contrebas ou avec sous-sol ou très éloignées du réseau public

Raccordement cuvette W.C. suspendue

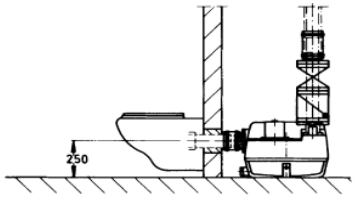

Raccordement cuvette W.C. sur pied

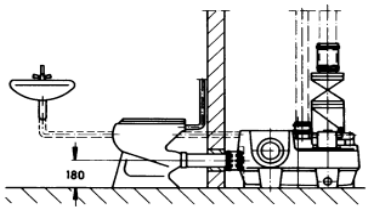

Raccordement pour installation en sous-sol

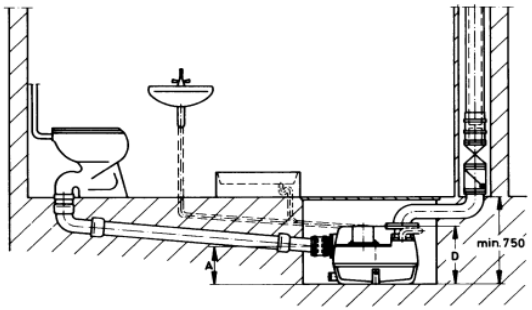

Poste de relevage (Norme EN 12 056-4)
Coût selon capacité et puissance environ 2 000 €HT posé et raccordé en électricité (220 V, très peu de conso.),

Refoulement PVC 53/63mm
Coût selon contraintes et longueur, jusqu'au tabouret EU

Entretien facile
Surveillance et 1 ou 2 lavage au jet par an.

Pays de Nay

Communauté de communes